



Département de l'AUDE

COMMUNE DE MOLANDIER

CONSEIL MUNICIPAL - séance du 9 janvier 2026

Liste des délibérations

N°	Objet	Décision	Vote
20260109001	Désignation d'un coordinateur d'enquête de recensement	Approuvé	Unanimité
20260109002	Rémunération de l'agent recenseur	Approuvé	Unanimité
20260109003	Décision modificative du budget 2025	Approuvé	Unanimité

Les délibérations sont consultables : sur le site : mairie-molandier.fr, en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

9 janvier 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 9 janvier 2026 à 18h30 heures, sur convocation de monsieur le Maire, à la salle des fêtes de la commune, rue des Petites écoles, sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 19 décembre 2025

Affichage et publication en date du 19 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, KUPIEC Patrick, NOUZIES FOURCADE Isabelle, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	LAGADEC Philippe, JEANNE Florent, MOREAU SUDERIE Marie Amélie
Secrétaire de séance	CUCULIERE Isabelle

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Délibération n° 20260109001

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE**, de désigner Mme GUERIAT Maureen en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

VOTE :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 janvier 2026.

Molandier, le 9 janvier 2026

Le Maire,



Oliver JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

9 janvier 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 9 janvier 2026 à 18h30 heures, sur convocation de monsieur le Maire, à la salle des fêtes de la commune, rue des Petites écoles, sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 19 décembre 2025

Affichage et publication en date du 19 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, KUPIEC Patrick, NOUZIES FOURCADE Isabelle, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	LAGADEC Philippe, JEANNE Florent, MOREAU SUDERIE Marie Amélie
Secrétaire de séance	CUCULIERE Isabelle

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Rémunération de l'agent recenseur

Délibération n° 20260109002

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un agent recenseur et de fixer les modalités de rémunération afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 mai 2024,

Le Conseil municipal, après délibération

DECIDE ce qui suit :

- Mme GUERAT Maureen, secrétaire de Mairie contractuelle à temps partiel au sein de la commune de Molandier, est désignée pour réaliser les opérations de recensement de la population. Elle percevra une indemnisation en heures complémentaires de son contrat de contractuelle pour le temps passé sur cette mission.
- La collectivité versera des frais de déplacement kilométrique liés aux déplacements nécessaire à sa mission sur la commune.

VOTE :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 janvier 2026.

Molandier, le 9 janvier 2026

Le Maire,



Oliver JULLIN



COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

9 janvier 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 9 janvier 2026 à 18h30 heures, sur convocation de monsieur le Maire, à la salle des fêtes de la commune, rue des Petites écoles, sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 19 décembre 2025

Affichage et publication en date du 19 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, KUPIEC Patrick, NOUZIES FOURCADE Isabelle, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	LAGADEC Philippe, JEANNE Florent, MOREAU SUDERIE Marie Amélie
Secrétaire de séance	CUCULIERE Isabelle

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Décision modificative du budget 2025

Délibération n° 20260109003

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la Décision Modificative (DM n°1) suivante portant sur la section de fonctionnement.

Il s'agit d'augmenter le montant des intérêts réglés à échéance suite à l'augmentation du taux révisable d'un prêt de la commune et de réduire le montant prévu pour l'entretien et réparation de voirie qui ne sera pas utilisée à hauteur des prévisions du budget primitif.

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE						
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement		
09/01/2026	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 050,00			
09/01/2026	615231	Entretien, réparations voiries	-1 050,00			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes		0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement		
Total Dépenses			0,00	Total Recettes		0,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°1.

VOTE :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 janvier 2026.

Molandier, le 9 janvier 2026

Le Maire,



Olivier JULLIN